



## Arrêté n° 193/2025

### Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement D21I - RUE DE LA GARE (BARTENHEIM)

Le Maire de la Commune de Bartenheim,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,  
**Vu** le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,  
**Vu** l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,  
**Considérant** qu'en raison des travaux réalisés par Mairie de Bartenheim, D21I - RUE DE LA GARE (BARTENHEIM) du 18/08/2025 au 01/10/2025, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

### ARRÊTE

#### **Article N°1**

Du 18/08/2025 au 01/09/2025, D21I - RUE DE LA GARE (BARTENHEIM), au niveau de la Banque Crédit Mutuel et de La Poste, les dispositions suivantes s'appliquent :

- la circulation de tous les véhicules est interdite ;
- sauf riverains et commerces .

#### **Article N°2**

Du 18/08/2025 au 01/10/2025, D21I - RUE DE LA GARE (BARTENHEIM), la circulation des véhicules est alternée par feux de circulation.

#### **Article N°3**

Une déviation par la rue des Fleurs et rue de l'Est et par la contournante de la rue de Blotzheim est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire défini en annexe.

#### **Article N°4**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

TPPS  
3 rue des Celtes  
68510 SIERENTZ

**Article N°5**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article N°6**

Monsieur le Maire de la commune de Bartenheim, la Brigade Verte et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article N°7**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à BARTENHEIM, le 04/08/2025



Le Maire

Bernard KANNENGIESER

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Annexes :

- Emprise de l'arrêté
- Plan de déviation ("Déviation rue de la Gare")

- publié le 07/08/2025